

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE (arrive en séance à 19h13, prend part au vote à partir de la délibération 90/2023). Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Geneviève SENATORE représentée par Mme Dominique FRICHET

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Mme Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 11/10/2023

Date de mise en ligne : 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18 et 19 à partir de la délibération n°90/2023

Nombre de membres votants : 23 et 24 à partir de la délibération n°90/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Virginie LEQUESNE comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023

Finances/Marché Public

- 88.** Tarifs communaux 2024
- 89.** Remboursement des frais de scolarité à la Commune de Coulommiers, année scolaire 2022/2023
- 90.** Subvention exceptionnelle pour l'association FCBE
- 91.** Convention de financement avec le Cabinet Vétérinaire du Docteur Lefevre pour les chats errants
- 92.** Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau – Avenant n°1
- 93.** Dons pour le projet « Aisance Aquatique »
- 94.** Admission en non-valeur
- 95.** Garantie d'emprunt Seqens
- 96.** Subvention pour le Blason de la ville
- 97.** Convention de formation professionnelle continue « Gestes et Postures »
- 98.** Convention de formation professionnelle continue « Equipier première intervention »

Aménagement du territoire

- 99.** Modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
- 100.** Approbation du dossier d'Enquête Publique en vue du transfert d'Office dans le domaine public communal des parties restantes privées de la voie dite « Route de Coulommiers »

Informations

Questions de l'opposition

3 questions sont présentées.

En préambule au Conseil Municipal, Monsieur le Maire prononce l'allocution suivante :

« Je souhaite que nous apportions un moment d'attention aux différents événements que nous avons connu dans le monde et malheureusement au plus proche de nous.

J'ai une pensée pour les victimes du tremblement de terre au Maroc. De la même façon, mon attention se porte sur les victimes des inondations de Derna en Lybie. Des drames qui nous questionnent sur les conditions climatiques et sur nos obligations en matière environnementale.

De plus, la situation géopolitique mondiale est aujourd'hui sous tension avec les événements au Moyen Orient et plus particulièrement sur le territoire Israélien et Palestinien. La Diplomatie internationale qui joue un rôle considérable dans les relations entre les différents Etats, tente de trouver, par tous les moyens, une solution pérenne pour sortir de ce conflit. Souvenons-nous des prix Nobel partagés par Yasser Arafat, Shimon Perez et Yitzhak Rabin (1994).

Aucune forme de violence ne peut être admise ou tolérée, seul le dialogue doit prévaloir.

Le vendredi 13 octobre 2023, Dominique BERNARD, professeur de français au Collège-Lycée d'Arras a été mortellement poignardé en plein exercice de ses fonctions de transmission du savoir et de la connaissance. Il s'agit, bien évidemment, d'un acte qu'aucun citoyen ne peut accepter et j'apporte mon soutien plein et entier au corps enseignant. J'associe les autres victimes blessées dans cet odieux attentat.

A ce titre, j'ai participé, accompagné de mes élu.e.s, à l'accueil des collégiens du collège Jean Campin, lundi 16 octobre pour échanger et dialoguer avec nos jeunes Fertois sur cette situation.

Le savoir, la culture, le vivre ensemble ne peuvent faire l'objet d'aucune menace physique ou verbale.

Enfin, un des pays membre de l'Europe a été de nouveau frappé par des manifestations de violences lors d'un attentat terroriste à Bruxelles.

Nous ne pouvons accepter de tels actes sur les terres qui ont vu naître l'Union Européenne, sur les terres où la Démocratie et les Droits de l'Homme font valeurs communes ».

Une minute de silence est respectée sur la proposition de Monsieur le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 26 septembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

88/2023 – Tarifs communaux 2024

Exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

La collectivité est libre de fixer les redevances et les tarifs des différents services qu'elle propose où qu'elle met à disposition du public.

Chaque année, les tarifs sont appelés à être révisés compte tenu principalement du coût des fluides et de l'entretien.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose d'augmenter certains tarifs du domaine public, du marché municipal, des salles (Henri Forgeard et Halle aux Veaux) à hauteur de 10%.

Les autres tarifs restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de 10% des tarifs est appliquée de manière linéaire, sauf pour les prestations relatives au cimetière qui restent inchangées.

L'espace Alain Peyrefitte n'est plus disponible à la location. Ce lieu est dédié à la jeunesse. L'accès à la médiathèque reste gratuit.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°90/2022 en date du 17 octobre 2022 des Tarifs communaux 2023,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2024,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier.

Précise que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 10 octobre 2023.

Domaine Public		2023	2024
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €
Chantiers		4,50 €	4,50 €
Occupation du domaine public		4,50 €	4,50 €
Cirques	grands	510,00 €	561,00 €
	petits	204,00 €	224,40 €
Emplacement forain	le m2	0,97 €	1,10 €
Droit de stationnement des caravanes	Forfait par unité	53,00 €	58,30 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 31 octobre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre
	le m2 - du 1er novembre au 31 mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars
Terrasses couvertes	le m2 - forfait annuel	61,00 €	61,00 €
Etals	le m2 - forfait annuel	41,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	43,00 €	47,30 €
Camion de professionnels exploitant	par passage ou intervention	43,00 €	47,30 €
Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris) – par jour	12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire

Marché Municipal		2023	2024
Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,26 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel
	Commerçants non abonnés	1,26 € par jour de présence	1,40 € par jour de présence

Cimetière		2023	2024
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	136,00 €	136,00 €
	30 ans	252,00 €	252,00 €
	50 ans	492,00 €	492,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument	6,00 €	6,00 €
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	395,00 €	395,00 €
	30 ans	785,00 €	785,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Concession pour un caverne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	408,00 €	408,00 €
	30 ans	795,00 €	795,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		38,00 €	38,00 €
Caveau provisoire	par jour	5,00 €	5,00 €
Taux de vacation de police municipale		22,50 €	22,50 €

Salle HENRI FORGEARD		2023	2024
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		1 075,00 €	1 182,50 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		2 417,00 €	2 658,70 €
Caution		2 417,00 €	2 658,70 €
Nettoyage (journée ou week-end)		1 075,00 €	1 182,50 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises ⁽¹⁾ y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	1 075,00 €	1 182,50 €
	week-end	2 417,00 €	2 658,70 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	720,00 €	792,00 €
	week-end	1 620,00 €	1 782,00 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		403,00 €	443,30 €
Associations (1) Abattement de 33% $1\ 182,50 \times (-33\%) = 792,30 \text{ €}$	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus (1)	Prix de base : 1 075,00 €	Prix de base : 1 182,50 €
	2 ^{ème} manifestation et plus à la journée	Forfait 435,00 €	Forfait 435,00 €

Salle HENRI FORGEARD <u>Salon Rond</u>		2023	2024
Associations	Assemblée générale		Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)

Halle aux Veaux		2023	2024
Une journée		457,00 €	502,70 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		779,00 €	856,90 €
Caution		779,00 €	856,90 €
Nettoyage (journée ou week-end)		470,00 €	517,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises (1) y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	457,00 €	502,70 €
	week-end	779,00 €	856,90 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	307,00 €	337,70 €
	week-end	523,00 €	575,30 €
Associations (1) Abattement de 33% $502,70 \times (-33\%) = 336,80 \text{ €}$	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus (1)	Prix de base : 457,00 €	Prix de base : 502,70 €
	2 ^{ème} manifestation et plus à la journée	Forfait 235,00 €	Forfait 235,00 €

Espace Alain Peyrefitte		2023	2024
Une journée		370,00 €	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		511,00 €	
Caution		511,00 €	
Nettoyage		430,00 €	
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises y compris pour les désistements		33%	
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	370,00 €	
	Week-end	511,00 €	
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	248,00 €	
	week-end	343,00 €	
Associations	assemblée générale et réunion	Gratuit sans repas, forfait de 148,00 € avec repas (buffet)	

Médiathèque		2023	2024
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	Gratuit	Gratuit
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	Gratuit	Gratuit
	hors CC2M	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2024

APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que le tarif applicable aux associations fertoises et aux habitants de la Commune, pour la location des salles communales, bénéficie d'une réduction de 33%.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

89/2023 – Remboursement des frais de scolarité à la Commune de Coulommiers, année scolaire 2022/2023.

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Pendant la période scolaire 2022/2023, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers :

- Un élève à l'école élémentaire Jehan de Brie, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
- Un élève à l'école élémentaire Charles de Gaulle, classe ULIS

La ville de Coulommiers par délibération a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation s'élève à 1 088 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 de la ville de Coulommiers,

Considérant la demande de participation de la commune de Coulommiers reçue le 25 septembre 2023,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose que pour l'année scolaire 2022/2023, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.

Ces deux élèves ont été accueillis au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie et Charles de Gaulle, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la ville de Coulommiers a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 dû à la Commune de Coulommiers s'élève à 1 088 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement à la Commune de Coulommiers, de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 de deux élèves fertois pour un montant de 1 088 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville.

90/2023 - Subvention exceptionnelle pour l'association FCBE

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

L'association, le Football Club Brie Est, a organisé les 27,28 et 29 mai 2023 « La Brie Est Cup », tournoi de football amateur, au Complexe Sportif Gérard Petitfrère.

Les frais engagés pour ce tournoi s'élèvent à 7 100 €.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2023

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention complémentaire à la subvention initiale.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint indique que 72 équipes se sont rencontrées lors de ce tournoi.

Monsieur le Maire précise que cet événement a un véritable impact financier sur notre territoire compte tenu du nombre de personnes qu'il attire.

M. Dominique BONNIVARD demande « Ou en est le Club de Football et le Club des séniors ? »

M. Patrick PIOT n'a pas encore le nombre de licenciés à communiquer pour cette année mais précise que c'est la plus grosse association sportive de La Ferté-Gaucher. L'an dernier, 230 licenciés ont été comptabilisés.

19h13 : Arrivée en séance de M. Karim AOUIDATE

M. Patrick PIOT précise qu'il n'y a plus de Club Seniors le dimanche après-midi.

Monsieur le Maire indique que l'entretien et la rénovation des vestiaires du complexe Gérard Petitfrère ne sont toujours pas effectués par la Communauté de Communes des 2 Morin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du Tournoi de Football amateur « La Brie Est Cup » au complexe sportif Gérard Petitfrère les 27, 28 et 29 mai 2023,

Vu les frais présentés par l'Association Football Club Brie Est (FCBE) pour un montant de 7 100 €,

Considérant que la Collectivité souhaite contribuer à une partie des frais de fonctionnement,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de verser à l'association FCBE une subvention d'un montant de 1 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'Association Football Club Brie Est.

91/2023 – Convention de financement avec le Cabinet Vétérinaire du Docteur Lefevre pour les chats errants.

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint, rappelle qu'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis a été établie en mars 2023 concernant la stérilisation et l'identification des chats errants sur la Commune.

15 chats ont été comptabilisés, pour un montant de 675 €.

Le Cabinet vétérinaire du Docteur Lefevre, seul à effectuer ces interventions, souhaite facturer à la Commune un supplément de 22.50 € par chat, soit la somme de 337.50 €.

Par voie de conséquence, une convention entre la Commune et le Cabinet du Dr Lefevre est rédigée en ce sens.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la somme des dépenses pour la stérilisation de 15 chats est de 1 012,50 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20/2023 en date du 13 mars 2023 relative à la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur la stérilisation et l'identification des chats errants,

Vu le nombre de chats mâles ou femelles fixé à 15,

Vu la convention de financement établie entre la Collectivité et le Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre,

Considérant que seul le Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre effectue ces prestations,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose de verser au Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre la somme de 22.50 € par chat soit 337.50 € pour 15 chats,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de financement avec le Cabinet Vétérinaire du Dr Lefevre,

ACCEPTE de verser la somme supplémentaire de 22.50 € par chat, soit 337.50 € pour les 15 chats.

92/2023 – Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau – Avenant n°1

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir un avenant au Procès-Verbal initial du 24 juin 2019 en ajoutant à l'article 3 relatif à la description des biens, le tableau ci-dessous des subventions et de reprise de subventions :

Budget eau La Ferté Gaucher Subventions au 31/12/2018				
Compte	Désignation	Numéro d'inventaire	Valeur	
			Reprise de subventions (amortissement)	Subventions reçues
131	Subv équipt	RES49 2015		12 250,00 €
131	Subv équipt	RES 1B 1991		114 750,08 €
131	Subv équipt	ET 2016 A 2016		48 703,00 €
131	Subv équipt	RES 1991 A 1991		186 316,33 €
1391	Subv équipt	RES 1B 1991	66 073,42 €	
1391	Subv équipt	SUBV2018	21 235,08 €	
1391	Subv équipt	RES 1991 A 1991	182 753,33 €	
1391	Subv équipt	REPRISE SUBV 1993 1993	3 563,00 €	
1391	Subv équipt	SUBV 2016 COMPTEURS 2016	5 376,75 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire indique que le S2e77 est le syndicat des eaux auquel on adhère et où la compétence eau propre a été transférée.

Le tableau présenté ci-dessus est présenté avec un certain nombre de subventions. Ces sommes doivent être inscrites par transfert dans le budget du S2e pour le compte de la collectivité.

DELIBERATION

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté interdépartemental N°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais issu de la fusion du syndicat de la région du Nord Est de Seine et Marne et du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provenois,

Vu la délibération n° 69/2019 en date du 24 juin 2019 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens auprès du S2E77 dans le cadre du transfert de la compétence Eau,

Vu la délibération du 8 Avril 2019 du Comité Syndical autorisant la présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens des différentes Communes auprès du S2E77,

Vu le procès-verbal initial,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une annexe au présent procès-verbal afin d'y ajouter le transfert des subventions et des reprises de subventions comme l'indique l'article 3,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au Procès-Verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau annexée à la présente délibération.

AJOUTE la pièce annexe au procès-verbal relative au transfert des subventions et des reprises de subventions.

93/2023 – Dons pour le projet Aisance Aquatique

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Dans le cadre du projet d'Aisance Aquatique, la collectivité a reçu des dons en provenance des entreprises du territoire.

Afin de pouvoir encaisser les sommes auprès du Trésor Public, Madame la Trésorière demande qu'une délibération soit établie autorisant Monsieur le Maire à percevoir les dons pour le projet cité ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire indique que le coût total du projet est de 45 509.22 €.

La collectivité a bénéficié d'une subvention à hauteur de 10 000 € de l'Agence Nationale du Sport et de nombreux dons pour une somme de 5 700 €.

Ce qui fait un coût net pour la collectivité de 29 809,22 €.

Monsieur le Maire remercie tous les donateurs :

- LINON (Mac Do) - La Ferté-Gaucher
- SARL DELISLE - La Ferté-Gaucher
- ALAIN TAXIS TPMR – Beauthail-Saints
- PHARMACIE DU CŒUR DE LA BRIE – La Ferté-Gaucher

- *SAS BOUCHE DISTRIBUTION LECLERC - Coulommiers*
- *SARL A2Z (MMA) – La Ferté-Gaucher*
- *SAS ENTREPRISE MARCO – Lescherolles*
- *ACEF*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu les offres de dons présentés par différentes entreprises du territoire,
Considérant que les dons relèvent du projet de l'Aisance Aquatique,
Considérant que la Commune a la capacité d'accepter et de gérer ces dons,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les dons dans le cadre du projet de l'Aisance Aquatique.

94/2023 – Admission en non-valeur

Exposé de Monsieur le Maire,

Madame la Trésorière a présenté auprès du service comptable de la collectivité, une liste de non-valeur (en annexe) d'un montant de 3 783,65 €.
Madame la Trésorière précise que cette liste peut être acceptée ou non dans sa totalité.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose l'ensemble des créances en excluant les sommes suivantes :

- 68.72 € (impayé de cantine 2021)
- 573.87 € (impayés de cantine de 2018 à 2022)
- 248.40 € (impayés de cantine 2022)
- 695.75 € (péril 2022)

Par voie de conséquence, la somme initiale de 3 783.65 € sera diminuée de 1 586.74 €.
L'admission en non-valeur s'élève donc à **2 196,91 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire précise que les 4 sommes exclues du tableau sont parfaitement récupérables par le biais du Trésor Public. Notamment la somme relative au péril où la ville était intervenue pour le compte d'un propriétaire privé. Tous les documents avaient été notifiés au notaire en charge de la vente, qui a omis de réclamer cette somme lors de la cession du bien.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Perceptrice des Finances Publiques de la ville de Coulommiers a présenté une liste de non-valeur d'un montant de 3 783,65 € annexée à la délibération,

Considérant que cette liste peut être acceptée ou non dans sa totalité,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose d'exclure de cette liste la somme de 1 586.74 € correspondant principalement à des impayés de cantine dont les enfants sont scolarisés ou résidant toujours sur la Commune ainsi que des travaux pour un péril en 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la liste partielle de ces admissions en non-valeur dont le tableau est annexé à la présente pour un montant de 2 196.91 €,

DIT que la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville,

DIT que les crédits ont été prévus au budget ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

95/2023 – Garantie d'emprunt Seqens

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Groupe **ActionLogement** Seqens sollicite auprès de notre collectivité une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 47 logements locatifs situés 13 rue Ernest Delbet.

L'emprunt s'élève à 4 448 658,00€. €.

Une consultation au préalable a été effectuée auprès de Monsieur Vincent BARBIER, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

DELIBERATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 147573 en annexe signé entre Seqens Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 448 658.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147573 constitué de 5 lignes du Prêt annexé à la présente délibération pour l'opération d'acquisition en VEFA de 47 logements situés 13b rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher,

DIT que La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 448 658.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

« Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que la Collectivité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

96/2023 – Subvention pour le Blason de la ville

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Lors du Festival Traditions Terroirs qui a eu lieu sur notre Commune le 20 août 2023, l'Association STAF a confectionné un Blason pour cet événement, représentant les armoiries de la ville.

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association STAF afin de prendre en charge le matériel utilisé pour sa réalisation.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Festival Traditions Terroirs qui s'est tenu le 20 août 2023 sur la Commune de La Ferté-Gaucher,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association STAF pour la confection du Blason lors de cet événement,

Considérant que la Collectivité souhaite prendre en charge le coût du matériel à sa réalisation,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose de verser à l'Association STAF une subvention d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 600 € à l'association STAF pour la confection du Blason.

97/2023 – Convention de formation professionnelle continue « Gestes et Postures »
--

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune une formation relative aux Gestes et Postures des salariés d'une durée de 6 heures.

Son coût est de 690 € TTC pour un groupe de 10 personnes.

Cette formation a pour objectif de permettre aux agents d'améliorer leurs conditions de travail de manière à réduire les risques d'accident du travail et/ou de maladies professionnelles liés à l'activité physique.

Programme de la formation :

- être acteur de la prévention des risques professionnels liés à son métier et se situer en tant qu'acteur de la prévention dans son établissement
- identifier les risques de son secteur d'activité, de son métier, pour agir en prévention
- identifier l'appareil locomoteur et ses limites
- observer les déterminants d'une situation de travail
- études des postes de travail
- gestes pratiques

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire précise que cette session est complète et ne concerne que des agents de la collectivité.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la convention de formation professionnelle continue présentée par l'entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Gestes et Postures »,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Gestes et Postures »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2023,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

98/2023 – Convention de formation professionnelle continue « Equiper première intervention »

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune 2 sessions de formations relatives aux outils d'extinctions.

La durée de chaque formation est de 3 heures.

Son coût est de 590 € TTC pour un groupe de 10 personnes, soit au total 1 180 € pour les 2 sessions.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Être capable de comprendre le mécanisme de la combustion
- Être capable de déclencher l'alarme incendie
- Être capable d'utiliser le bon extincteur selon les règles de sécurité
- Être capable d'alerter les secours selon le protocole établi dans l'entreprise

Le programme de la formation repose sur les thèmes suivants :

- Alarme et alerte
- Triangle du feu
- Causes des incendies
- Classes de feu
- Modes de propagation
- Modes d'extinction et agents extincteurs

- Différents types d'extincteurs
- Fonctionnement des extincteurs
- Distances d'attaques
- Exercices sur générateur de flamme
- Manipulation d'extincteur

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire précise également que ces 2 sessions sont complètes et ne concernent que des agents de la collectivité.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de former ses agents aux outils d'extinctions,
Vu les deux conventions de formations professionnelles continues présentées par l'Entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Equipier première intervention »,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser annuellement des sessions de formations afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux demi-journées de 3 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les deux conventions établies entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Equipier première intervention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2023,

ADRESSE une copie de chaque convention à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation des présentes conventions.

**99/2023 – Modification du périmètre du Syndicat
Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) par
adhésion des Communes de Dammartin-en-Goële et Héricy**

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion des Communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**100/2023 – Approbation du dossier d'Enquête Publique en vue
du transfert d'office dans le domaine public communal des
parties restantes de la voie dite « Route de Coulommiers »**

Exposé de Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 26 juin 2023, la Commune a lancé la procédure de transfert d'office en vue d'une intégration dans le domaine public communal de la voie dite « Route de Coulommiers ».

Cette voie a actuellement un statut privé qui est lié à la préexistence d'un ancien lotissement. L'emprise est concernée par les parcelles cadastrées section D n°1471 (voirie)

et section D n°1491 (mat d'éclairage public et support de lignes téléphoniques et électriques).

Le Conseil Municipal doit désormais émettre son avis sur le dossier d'enquête publique, lequel est constitué, conformément à l'article R 318-10 du Code de l'urbanisme des éléments suivants :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire.

L'ensemble de ces informations est regroupé dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

La procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique durant 15 jours, et ensuite une délibération d'approbation du transfert et le classement dans le domaine public en cas de non opposition du propriétaire.

En cas d'opposition du propriétaire, la décision finale est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire indique que l'enquête aura lieu prochainement après validation du Conseil Municipal et durera une quinzaine de jours.

Le coût approximatif de cette enquête se situe entre 2 000 et 3 000 € comprenant les frais pour le Commissaire Enquêteur ainsi que la parution dans la presse.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu la délibération n°62/2023 du 26 juin 2023 lançant la procédure de transfert d'office de la « Route de Coulommiers »,

Vu le dossier d'enquête publique ci-joint,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier d'enquête publique au plus tard 4 mois après le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier qui sera soumis à enquête publique, relatif au transfert d'office dans le domaine public communal, des parties restées privées de la voie dite « Route de Coulommiers », concernées par les parcelles cadastrées section D n°1472 et D n°1491 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment pour l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le dossier qui sera soumis à enquête publique, relatif au transfert d'office dans le domaine public communal, des parties restées privées de la voie dite « Route de Coulommiers », concernées par les parcelles cadastrées section D n°1472 et D n°1491,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment pour l'enquête publique.

Informations

✚ A la disposition des Conseillers Municipaux :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S2e77 pour l'année 2022.
- Le rapport d'activité 2022 du SDESM

✚ Dans les sous mains (pour les conseillers municipaux- électeurs élus titulaires pour les élections sénatoriales) :

- La fiche d'information relative à la demande de remboursement de l'indemnité de déplacement

✚ Remerciements de la famille THOMAS suite au décès de Monsieur Dominique THOMAS survenu le 26 août 2023 (ancien Directeur des Services Techniques de février 1991 à septembre 2009)

✚ M. Cyril NEUJEAN et les membres du bureau de l'association Devenons Consom'Acteurs Fertois remercient l'ensemble des services de la Collectivité pour l'organisation de la Braderie du 16 septembre 2023.

Monsieur le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du repas des anciens à la salle Henri Forgeard le 15 octobre 2023, à savoir les services de la collectivité, les élus et les différents prestataires.
300 personnes étaient présentes.

Questions

Les questions sont présentées par M. Dominique BONNIVARD.

- 1) Il y a 18 mois, la majorité a voté une motion pour appuyer l'installation d'un hôtel de haut standing à la maison Dieu. Où en est ce projet ?

Réponse Monsieur le Maire :

C'est un projet privé qui est toujours d'actualité puisque les propriétaires sont toujours vendeurs.

Ce projet de Centre Hôtelier tel qu'il nous a été présenté requiert tout le soutien de la municipalité.

- 2) À la suite de nombreuses fuites déclarées sur le réseau d'eau potable, pouvez-vous nous donner les chiffres du rendement sur l'ensemble du réseau de la commune ?

Réponse Monsieur le Maire :

Cette compétence relève du S2e. Les rapports vous sont communiqués annuellement et grâce au travail de surveillance accrue, le rendement entre les m³ produits et vendus s'améliore.

Nombre de m ³ produits :	350 000 m ³	} Pour l'année 2022
Nombre de m ³ vendus :	238 582 m ³	

Pour information, la SAUR remplacera Véolia en tant que délégataire de service public pour la distribution d'eau potable.

- 3) Il y a quelques mois, il a été décidé d'ouvrir un poste dont le titulaire devait entre autres recenser les commerces fermés de la Ferté Gaucher. Où en est le résultat de cette enquête, considérant le fait qu'une demi-journée suffit largement à effectuer la mission pour quelqu'un qui connaît un peu la ville ?

Réponse Monsieur le Maire :

La délibération n°60/2023 permet de créer un poste de manager de proximité. Cette délibération a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal le 26 juin 2023.

Le poste créé ne se réduit pas à une seule mission, il s'agit d'une interprétation.

En effet, à la relecture de ladite délibération, vous pouvez faire le constat des missions confiées au manager de proximité :

- *Promouvoir et diversifier le commerce local*
- *Assurer le lien entre les acteurs locaux et la collectivité*
- *Participer aux événements et manifestations locales*
- *Promouvoir l'image de la collectivité par la mise en place d'événements structurants*
- *Mise en place d'un référentiel des commerces vacants*
- *Travailler en collaboration directe avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain, afin de garantir la bonne application des projets de la municipalité*
- *Promouvoir et diversifier les manifestations culturelles et associatives*

En tout état de cause, votre propos est une nouvelle fois insultant pour le personnel territorial.

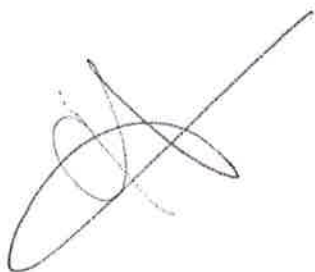
Je précise que la mise en place d'un référentiel des commerces vacants ne se cantonne pas qu'à regarder la vitrine et en conclure que le commerce est fermé.

Une prise de contact avec chaque propriétaire doit être établi, afin d'échanger sur le coût des loyers, la superficie réelle utilisable de la boutique ainsi que sur l'arrière-boutique.

Monsieur le Maire retrouvera l'ensemble des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



La secrétaire de séance
Virginie LEQUESNE

